

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous-domaine :

**Délégations
d'attribution**

OBJET :

**Délégations
consenties au
Maire par le
Conseil Municipal**

N° 16/2026

L'an deux mille vingt-six, et le 20 Mars à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire sortant.

Date de la convocation : 16 Mars 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU-ROMAIN, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absent excusé : Henri TUVÉRI (a donné procuration à Alain MARTY),

Emma MONDON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 Habitants.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € par sinistre.
13. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (100 000 €),
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260320-20260320DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 24/03/2026